

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-12 ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Après consultation de la commission électorale du 29 septembre 2021,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article 17 du décret n°2021-457 susvisé, le CROUS de Corse met à la disposition des électeurs une assistance téléphonique, pendant toute la durée du scrutin, afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales.

Cette assistance téléphonique est joignable au 04.95.45.21.04 de 9h00 à 18h00 du 6 au 9 décembre 2021 inclus et de 9h00 à 15h00 le 10 décembre 2021.

Article 2 : Le Directeur Général du CROUS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site du CROUS de Corse.

Fait à Ajaccio, le 05 octobre 2021

La Rectrice

Julie BENETTI

